

Date d'envoi de la convocation : 23 janvier 2020

---

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 29 janvier 2020

---

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de janvier à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22 M. le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Alexandre DANJEAN, Mme Amandine VIGNERON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 M. Jérémy BOISSON qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY  
M. Hervé CAZENAVE qui a donné procuration à M. Sylvie LAVERGNE  
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT  
M. Joris MONSEIGNE qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET  
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Absent et non représenté : 0

M. Philippe WILHELM est élu secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 033-213302144-20200204- DL29012020-09-DE Date de réception préfecture : 04/02/2020 Page 1 sur 3
---

## N° DL29012020-09 : Transfert à titre dérogatoire de la voirie et des réseaux du lotissement « le Chemin des Ecoliers » dans le domaine public communal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé que la prise en charge des voies et réseaux de lotissements et groupements d'habitations privés ne pourrait être acceptée par la commune que dans le respect des différentes étapes d'une procédure actée par cette même délibération.

Selon cette délibération, la commune prend en charge :

- la consommation et le remplacement des lampes défectueuses des candélabres d'éclairage public des lotissements et groupements d'habitations privés deux ans après le récolement définitif de ceux-ci ;
- les voies et réseaux des lotissements et groupements d'habitations privés, sur demande des associations syndicales ou des syndicats de copropriétaires cinq ans après le récolement définitif, à conditions qu'il ne reste que deux unités foncières non construites maximum ; la prise en charge ne concerne pas les espaces verts, ni le cas échéant l'antenne collective de télécommunications.

La société BÉOLETTO a obtenu le 27 août 2015 un permis d'aménager un lotissement de 21 lots dénommé « le Chemin des Ecoliers » sur des terrains se situant entre le pôle de l'Aiguillonne et le groupe scolaire de la Ville. La déclaration attestant l'achèvement et la conformité (DAACT) du lotissement a été enregistrée le 21 juin 2016.

L'aménageur a réalisé les deux voies de desserte du lotissement, et notamment la voie principale, en prolongement de la rue de l'Aiguillonne, débouchant sur le rond-point du chemin de Méogas qui dessert le groupe scolaire du bourg. La création de cette voie a permis de faire la jonction entre le groupe scolaire et les bâtiments et équipements publics situés rue de l'Aiguillonne (pôle de l'Aiguillonne, crèche collective communale) et avenue Albert François (stade, COSEC, salle des fêtes). Cette voie ouverte à la circulation publique est aujourd'hui empruntée quotidiennement en période scolaire par les élèves du groupe scolaire et les enseignants et encadrants dans le cadre des activités pratiquées au pôle de l'Aiguillonne et au COSEC.

Par ailleurs, il est rappelé que la société BÉOLETTO a cédé à la commune à titre gratuit un terrain de 1 401 m<sup>2</sup> sis chemin de Méogas en vue de la réalisation d'un parking public permettant le stationnement aux abords du groupe scolaire.

Selon délibération n°DL02032017-05 du 2 mars 2017, à titre dérogatoire à la délibération du 28 juin 2012 précitée, le conseil municipal a accepté, pour des raisons de sécurité publique, de prendre en charge la consommation et le remplacement des lampes défectueuses des candélabres d'éclairage public du lotissement « le Chemin des Ecoliers » avant la fin du délai de deux ans après le récolement définitif du lotissement.

Depuis, l'association syndicale libre du lotissement a sollicité le transfert sans indemnité dans le domaine privé communal de la voirie et des réseaux du lotissement dont l'assiette foncière est composée de deux parcelles cadastrées section CW n°83 et section DH n°3954, et ce avant la fin du délai de cinq ans après le récolement définitif.

Préalablement à cette demande de transfert, les propriétaires ont fait réaliser à leurs frais par un prestataire privé un rapport technique d'étude sur la voirie et les réseaux divers du lotissement. Les services techniques municipaux, selon rapport établi le 13 janvier 2020, attestent qu'il n'y a pas d'opposition technique à procéder au transfert des voies et réseaux du lotissement à la commune, sous réserve que soient effectués les travaux de reprises sur espaces communs recensés de manière exhaustive en annexe n°7 du rapport d'étude, annexée à la présente délibération.

Pour les raisons de sécurité publique exposées ci-dessus, il est proposé, à titre dérogatoire à la délibération du 28 juin 2012 précitée, d'accepter le transfert sans indemnité dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux, hors espaces verts, du lotissement « le Chemin des Ecoliers ».

En vertu de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, après transfert dans le domaine privé communal, la présente délibération vaudra classement dans le domaine public communal et éteindra tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés, à compter de la date de signature de l'acte authentique de cession gratuite par l'association syndicale libre à la commune des deux parcelles d'assiette foncière de la voirie et des réseaux du lotissement.

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 22 janvier 2020,

Accusé de réception en préfecture 033-213302144-20200204- DL29012020-09-DE Date de réception préfecture : 04/02/2020 Page 2 sur 3
---

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

**ARTICLE 1**

ACCEPTÉ le transfert sans indemnité dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux du lotissement « le Chemin des Ecoliers », à compter de la date de signature de l'acte authentique de cession gratuite des parcelles cadastrées section CW n°83 et section DH n°3954 en constituant l'assiette foncière.

**ARTICLE 2**

CHARGE le notaire de l'association syndicale libre du lotissement « le Chemin des Ecoliers » de la rédaction de l'acte authentique de cession gratuite.

**ARTICLE 3**


AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire**

**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20200204-  
DL29012020-09-DE  
Date de réception préfecture :  
04/02/2020 Page 3 sur 3

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20200204-  
DL29012020-09-DE  
Date de réception préfecture :  
04/02/2020